Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

AVENANT N°2
À LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN « PROJETS ET AMENAGEMENT OPERATIONNEL » AVEC LA COMMUNE DE NONANCOURT
DU 30 JUIN 2016

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communauté d'agglomération créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du 5 mai 2025.

Ci-après dénommée « la collectivité »
D'une part,

Et

La commune de Nonancourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Loup JUSTEAU autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Ci-après dénommée « la commune »
D'autre part.

Préambule

Le 30 juin 2016, la commune et la collectivité ont signé la convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » portant sur une mission d'aménagement du Cœur de bourg. Un premier avenant avait été signé le 20 septembre 2021 pour modifier l'amplitude de la mission.

La commune a sollicité une nouvelle intervention du service commun pour le projet d'aménagement Rive d'Avre, consistant en l'aménagement d'un jardin pédagogique à la place d'une friche. A ce titre, il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention du 30 juin 2016.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre général de fonctionnement de la convention de service commun « projets et aménagement opérationnel » conclue en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Il a pour objet de définir le périmètre et les modalités de conduite de la mission d'accompagnement relative à l'aménagement d'un jardin pédagogique à la place d'une friche et de fixer les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire aux coûts de fonctionnement de ce service.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA NOUVELLE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

a/ Libellé de mission
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de la parcelle C 575, rue des Aubiers à Nonancourt en jardin expérimental et pédagogique et en lieu de convivialité.

** Les démarches de demandes de subvention restent du ressort de la Commune, avec l'appui technique de l'Agglomération*

b/ Objectifs recherchés et champs d'action du service commun
Phase suivi Conception
Elaboration du DCE pour la consultation d'un maître d'œuvre paysage, charge à la commune d'assurer la mise en concurrence ainsi que les pièces administratives (CCAP et règlement de consultation)
Analyse des offres et sélection d'un Maître d'œuvre
Réunion de lancement de la phase conception avec le maître d'oeuvre
Suivi Phase AVP maîtrise d'œuvre
Suivi Réunion de rendu phase AVP
Suivi Phase PRO maîtrise d'œuvre (chiffrage affiné, étude de projet)
Suivi Réunion de rendu PRO
Suivi maître d'œuvre pour l'élaboration du DCE travaux et consultation des entreprises

Phase suivi Réalisation
Suivi Réunion de lancement des travaux avec l'ensemble des intervenants
Suivi Pilotage de la maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des intervenants
Suivi de la réalisation des prestations et notamment respect du programme / respect des coûts / respect des délais
Aide à la prise de décision
Vérification des factures
Participation à des réunions de chantier hebdomadaires
Accompagnement à Réception du chantier et suivi de la levée des réserves

c/ Calendrier d'intervention
Phase conception : septembre 2025 – janvier 2026
Phase réalisation : février 2026 – décembre 2026 (à ajuster en fonction du calendrier des travaux et d'un éventuel phasage)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Le montant de la participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service est fixé comme suit :

Phase 1 **(suivi conception)**	**Chargée de mission Aménagement**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2025**
	2 400 €	**15 jours**	**2 400 €**	**2 400 €**
Phase 2 **(suivi réalisation)**	**Chargée de mission Aménagement**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2026**
	1 500 €	**10 jours**	**1 500 €**	**1 500 €**

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Dreux en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,
Gérard SOURISSEAU

Pour la commune de Nonancourt,
Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU